



**Nombre de membres en
exercice : 14**

Présents : 14

Votants : 15

Séance du 14 avril 2026

Le quatorze avril deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Sylvie CABARROU, Jean-Noël PAYSSAN, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Vivien PUERTOLAS, Mélissa CABARROU, Sandrine DANOS, Marielle BEGUE, Marie-Claude PUJO, Julien DABAT

Représentés : Georges MOREAU représenté par Pierre PAILHON

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Christelle GAYE

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 21h03.

Monsieur le Maire nomme Christelle GAYE comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Georges MOREAU représenté par Pierre PAILHON.

Objet : Approbation des procès-verbaux des conseils des 20 février et 20 mars 2026

Procès-verbal du 20/02 : une remarque de forme dans la délibération de la réserve incendie, il manque les articles « de la » devant « CCHB ».

Le procès-verbal du 20/02/26 est approuvé avec 10 voix pour et 5 abstentions.

Le procès-verbal du 20/03/26 est approuvé avec 15 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Devis concernant le relevé des bâtiments communaux par un géomètre
- Visite d'un expert suite au courrier d'une administrée signalant des dégâts qu'elle estime liés à une réfection de route. Le rapport de l'expertise donne un classement sans suite.

Objet : DE 2026 018 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	152 700,92	135 496,93	0,00	135 496,93	152 700,92
Opérations exercice	336 128,20	412 479,66	106 617,53	307 302,39	442 745,73	719 782,05
Total	336 128,20	565 180,58	242 114,46	307 302,39	578 242,66	872 482,97
Résultat de clôture		229 052,38		65 187,93		294 240,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	100 126,00	44 642,00	100 126,00	44 642,00
Total cumulé	0,00	229 052,38	100 126,00	109 829,93	100 126,00	338 882,31
Résultat définitif		229 052,38		9 703,93		238 756,31

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DE 2026 019 - Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire procède à la présentation des résultats 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats de l'exercice 2025, qui se décomposent de la façon suivante :

1/ RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	200 684,86
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024	135 496,93
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 Ex 2026	65 187,93
Restes à réaliser en dépenses	100 126,00
Restes à réaliser en recettes	44 642,00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	9 703,93
2/ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	76 351,46
Excédent fonctionnement cumulé au 31/12/2024	152 700,92
Excédent à affecter	229 052,38

Le conseil municipal, avec 15 voix, décide des affectations suivantes :

a) Résorption du déficit éventuel d'investissement	0,00
Supplément disponible	229 052,38
b) Affectation en réserve d'investissement	0,00
Supplément disponible	229 052,38
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	229 052,38

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2026	
Total à inscrire au compte 001 en recettes (investissement)	65 187,93
Total à inscrire au compte 001 en dépenses (investissement)	0,00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes (investissement)	0,00
Total à inscrire au compte 002 en recettes (fonctionnement)	229 052,38
Total à inscrire au compte 002 en dépenses (fonctionnement)	/
Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses	100 126,00
Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes	44 642,00

Objet : DE 2026 020 - Indemnités de fonction des adjoints

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 15 voix pour :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Objet : DE 2026 021 - Associations - Subventions 2026

Rapporteur : Elodie GAZAVE

Il est rappelé au conseil municipal la nécessité de délibérer, chaque année, sur l'attribution de subventions aux associations et rappelle que cette subvention est conditionnée au fait d'animer une activité au moins au sein de la commune, lors d'une manifestation.

Mme GAZAVE fait le rappel des sommes attribuées l'année dernière aux associations. Il est rappelé que l'enveloppe globale votée était de 6000 €.

La répartition des subventions fait l'objet d'une discussion entre les élus. Elle demande ensuite au conseil municipal de se positionner.

Après avoir pris en compte ces éléments et après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal décide :

- de fixer une enveloppe globale de 6 180 € pour les subventions 2026 attribuées aux associations,
- de répartir cette enveloppe selon le détail suivant :

- Association sportive Cieutatoise : 700 €
 - Anciens combattants : 200 €
 - Association des parents d'élèves : 1000 €
 - Comité de Jumelage : 200 €
 - Comité des Jeunes : 1000 €
 - Société de chasse : 400 € (200 € au titre du fonctionnement de l'association et 200 € pour aide au financement de l'acquisition de bracelets)
 - Associations Petits producteurs marché : 200 €
 - Séniors et Compagnie : 400 €
 - Les ZiKopains : 400 €
 - Carte sport aux parents d'élèves : 1680 €
 - Réserve : 1 320 €
- d'inscrire le montant global de 7 500€ au compte 65748 du budget primitif 2026

Objet : DE 2026 022 - Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2026

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire donne à l'assemblée des éléments d'information sur l'état 1259 et fait le rapport de la réunion avec Mr BARBE, conseillers aux décideurs locaux, du jeudi 9 avril dernier.

Il rappelle les taux appliqués en 2025

	Taux 2025
TFB	33,12 %
TFNB	39,15 %
THRS (*)	4,77 %

(*) Dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0,81 % en 2024)

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal :

- Décide de **modifier** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
TFB	33,78 %
TFNB	39,93 %
THRS (*)	6,51 %

(*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 1,64 % dans la limite de 1,64 % en 2026)

- Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : DE 2026 023 - Constitution des commissions communales

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la formation des différentes commissions communales. Il propose la liste et les compositions détaillées ci-après et demande au conseil de se prononcer.

Il précise qu'il sera, en tant que Maire, président de toutes les commissions.

Intitulé de la commission	Membres
Commission Finances	Pierre PAILHON, Sandrine DANOS, Elodie GAZAVE, Jean-Noël PAYSSAN
Commission Affaires scolaires	Sylvie CABARROU, Elodie GAZAVE, Marielle BEGUE, Pierre PAILHON, Marie-Claude PUJO
Commission Travaux, forêt, environnement, agriculture	Jean-Noël PAYSSAN, Vivien PUERTOLAS, Christophe ABADIE, Raymond FILBET, Julien DABAT, Sylvie CABARROU, Sandrine DANOS
Commission Communication, action sociale, vie associative sportive et culturelle	Sylvie CABARROU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Marielle BEGUE, Mélissa CABARROU, Marie Claude PUJO, Georges MOREAU
Commission Urbanisme	Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Christophe ABADIE, Raymond FILBET, Marielle BEGUE, Vivien PUERTOLAS, Julien DABAT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 15 voix pour, approuvent les commissions communales constituées et leur composition, selon le détail présenté.

Objet : DE 2026 024 - Désignation des délégués de la commune auprès du SPANC de l'ADOUR, du SMAEP de l'ARROS et du SDE des Hautes-Pyrénées

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des délégués aux syndicats et établissements suivants relève de la compétence du Conseil Municipal :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'ADOUR (SPANC de l'Adour)
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Arros (SMAEP de l'Arros)
- Syndicat d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour chacune de ces structures,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, avec 15 voix pour, désignent :

Comme délégués au **SDE des Hautes-Pyrénées** :

- Jean-Noël Payssan, délégué titulaire
- Pierre Pailhon, délégué suppléant

Comme délégués au **SPANC de l'Adour** :

- Pierre Pailhon, délégué titulaire
- Raymond Filbert, délégué suppléant

Comme délégués au **SMAEP de l'Arros** :

- Georges Moreau, délégué titulaire
- Sylvie Cabarro, délégué suppléant

Objet : DE 2026 025 - Désignation des représentants de la commune de CIEUTAT à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CIEUTAT au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Désigne, en qualité de représentant titulaire : Mme Christelle GAYE, Conseillère Municipale
- Désigne, en qualité de représentant suppléant : Mme Marielle BEGUE, Conseillère Municipale
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Objet : DE 2026 026 - Adhésion communes forestières des Hautes-Pyrénées - Choix des délégués

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune de CIEUTAT à l'association des Communes Forestières des Hautes-Pyrénées, suite au renouvellement du conseil municipal. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Mr Vivien PUERTOLAS comme délégué titulaire
- Mr Christophe ABADIE comme délégué suppléant

de l'association des communes forestières des Hautes-Pyrénées

Objet : DE 2026 027 - Délégations permanentes au Maire

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Dans le cadre de la gestion communale, des délégations permanentes peuvent être données au Maire pour la durée du mandat uniquement. Il présente la totalité des 31 délégations existantes. Un débat s'engage entre les élus.

Vu les articles L 2122 22 et L 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 1000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211 2 à L 211 2 3 ou au premier alinéa de l'article L 213 3 de ce même code
- 12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions, et permet de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 13 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214 1 1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur tout le territoire le droit de préemption défini par l'article L 214 1 du même code
- 14 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 15 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (Travaux de voirie et sur les bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de dépenses subventionnable de 40 000 €) l'attribution de subventions
- 16 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 50 €.
- le cas échéant, si cela fait partie des matières déléguées RAPPELLE que la délégation consentie en application du 3 de l'article L 2122 22 du CGCT prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- Rappelle qu'à chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

administratif de PAU Villa Noulibos 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- Rappelle que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Objet : DE 2026 028 - Avis sur la validation du projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Pierre PAILHON

Monsieur PAILHON informe l'assemblée que, lors de la séance du 5 mars dernier, le projet de PLUi a été arrêté par la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.

Il présente la délibération établie à cet effet et précise que les communes membres de la CCHB doivent émettre un avis sur ce projet. L'avis doit être émis dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'arrêt, soit au plus tard le 5 juin prochain. Faute d'avis émis, celui-ci est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et programmation, ou dispositions du règlement qui les concernent directement, le PLUi devra de nouveau être arrêté.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi tel qu'arrêté par la CCHB en date du 5 mars 2026
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté de Communes de la Haute Bigorre

Objet : DE 2026 029 - Suppression d'un emploi permanent à 28/35èmes

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle que le projet de délibération pour la suppression du poste d'adjoint technique à hauteur de 28/35ème a été présenté et approuvé en conseil municipal le 4 septembre 2025 avant transmission pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées. Ce dernier a rendu un avis favorable en date du 10 février dernier. Il convient maintenant de délibérer définitivement pour acter cette suppression.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant suppression d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi supprimé,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/01/2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la démission de l'agent (nouvel emploi de 35 h créé à la place),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35ème
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :

- décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28/35èmes
- le tableau des emplois, en annexe, est ainsi modifié à compter du 14 avril 2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 14 AVRIL 2026

Libellé	Cadre d'emploi	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé	Emploi pourvu	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité travail hebdomadaire
Services Administratifs								
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territorial	C	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1	1	0	Activité	20 h
Services Techniques								
Agent d'entretien territorial	Adjoint technique Territorial	C	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1	1	0	Activité	28 h jusqu'au 28/02/26 h 24 h à compter du 01/03/26
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	Contractuel – Adjoint technique principal 1ère classe				Activité	35 h
Ecole / Périscolaire								
ATSEM	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	0	Activité	24,79 h (annualisées)
Agent cantine, garderie, entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	20 h annualisées (temps partiel 50 % de droit)
Agent cantine, garderie, entretien, fonction d'ATSEM	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	21 h annualisées
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	1	1	0	Activité	10 h annualisées

Objet : DE 2026 030 - Réserve incendie - confirmation du maintien de la demande de subvention DETR Réserve incendie - programmation 2026

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait sollicité une subvention au titre de la DETR 2025 pour le financement d'une réserve incendie Chemin de la Coumette.

Ce projet n'avait pas été retenu lors de la programmation 2025. Lors de la période de dépôt des subventions au titre de la DETR 2026, la commune a été informée qu'elle pouvait maintenir sa demande. Un courrier a donc été fait en ce sens. Le projet a donc été redéposé avec un devis réactualisé. Il a été enregistré par les services de l'état mais reste dans l'attente de la validation du maintien de ce projet et de la demande de subvention associée par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire explique aux nouveaux élus que la défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité de la commune. Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. Des travaux ont déjà été réalisés sur le réseau d'eau pour la couverture incendie du village.

Il rappelle également que des travaux ont déjà été entrepris pour permettre la mise en œuvre de cette défense incendie de façon optimale à partir du réseau d'eau. Toutefois, il reste une zone à couvrir, le chemin de la Coumette, et cela ne pourra se faire que par l'installation d'une réserve incendie.

Cette cuve, enterrée, devra être d'une capacité de 60 m3.

Afin d'évaluer le montant de ces travaux, une consultation avait été lancée auprès de trois entreprises en mesure de réaliser cette installation : l'entreprise BARBE, l'entreprise TERRASSEMENTS de MONTGAILLARD et l'entreprise DARRE TERRASSEMENTS.

L'entreprise BARBE avait répondu de suite qu'elle ne souhaitait pas répondre à la consultation, son planning ne lui permettant pas de réaliser les travaux attendus. L'entreprise TERRASSEMENT de MONTGAILLARD n'a pas transmis d'offre.

L'entreprise DARRE TERRASSEMENT avait transmis une offre pour un total de 22 500 € HT fin 2024, réactualisée en 23 500 € en ce début d'année.

Il précise que ce projet rentre dans le cadre des projets ouverts à subvention DETR, à hauteur de 80 %

Le plan de financement serait le suivant :

Financier	Montant € HT	Pourcentage
Etat - DETR 2025	18 800,00	80 %
Communes – Fonds propres	4 700,00	20 %
TOTAL	23 500,00	100 %

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal

- Prend acte du projet présenté à la programmation 2025 de la DETR
- Décide de maintenir ce projet
- Décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, selon le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à cette opération

QUESTIONS DIVERSES

- Question ONF pour parcelle 25 : la question se pose de savoir si la commune souhaite vendre ou pas
- Parcelle 13 martelée : l'ONF va la mettre en vente (600m3). Il faudra une délibération.
- Fête de la musique : date / budget / groupes ? A définir
 - 12 Juin
 - Nb de groupes en fonction de la durée
 - Budget : 3000€
- Démontage de la cabane de chasse : fait, validation de l'ONF
- Demande de démontage d'une cabane dans un courrier de 2022, ce n'est pas fait. Le chiffrage de l'ONF se monte à 8 000 €. Un courrier va être adressé à cette personne.
- Pose de l'antenne route de Poumarous : des ajustements à faire au niveau de la convention

La séance est levée à 23h23.

